

D2025-009

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 6 février 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vèrène, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations : Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Bruno TIRADON à Michel AUBAGNAC
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Absents/Excusés : LINGEMANN Delphine, BERNETTE Christian

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 3 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif – Emploi non permanent accroissement temporaire d'activité aux services techniques

Rapporteur : Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème adjointe

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Aussi, je vous informe que les besoins du service peuvent amener Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du secrétariat des services techniques.

D2025-009

Cet agent assurera des fonctions administratives (cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie C) à temps non complet (12 heures par semaine). Cet agent devra pouvoir justifier d'une expérience professionnelle similaire réussie. Son traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 366, auquel s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***de créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet (12h/35h) à compter du 1^{er} mars 2025 pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs,***
- ***d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,***
- ***d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.***

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

Lucie MAHE,

Secrétaire de séance

